



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B4.1

N° des demandes :	2007-8442, 2007-8443 et 2007-8444
Catégorie :	Conversion d'une homologation conditionnelle en homologation complète, sans consultation
Produits :	Farine de gluten de maïs de qualité technique Prairie Gold 60 %, inhibiteur en prélevée de germination des graines de mauvaises herbes de qualité commerciale TurfMaize Pro avec gluten de maïs, inhibiteur en prélevée de germination des graines de mauvaises herbes TurfMaize avec gluten de maïs
Numéro d'homologation :	27490, 27865 and 27491
Matière active (m.a.) :	Farine de gluten de maïs
N° de document de l'ARLA :	1864293

Contexte

La matière active de qualité technique farine de gluten de maïs de qualité technique Prairie Gold 60 % (Prairie Gold 60% Corn Gluten Meal Technical, numéro d'homologation 27490) et la préparation commerciale qui y est associée, l'inhibiteur en prélevée de germination des graines de mauvaises herbes TurfMaize avec gluten de maïs (TurfMaize Pre-emergent Weed Seed Germination Inhibitor with Corn Gluten, numéro d'homologation 27491), qui contiennent la matière active farine de gluten de maïs, sont utilisés pour inhiber la germination des graines de pissenlit et de digitale dans les gazons composés principalement de pâturin des prés.

Les deux produits font l'objet d'une homologation conditionnelle au Canada. Comme condition d'homologation, davantage de données sur l'efficacité devaient être soumises pour montrer l'effet allégué de la préparation commerciale.

On trouvera un examen détaillé de la farine de gluten de maïs de qualité technique Prairie Gold 60 % et de l'inhibiteur en prélevée de germination des graines de mauvaises herbes TurfMaize avec gluten de maïs dans la note réglementaire REG2003-09 *Farine de gluten de maïs*. À la suite des premières demandes, une demande d'homologation pour l'inhibiteur en prélevée de germination des graines de mauvaises herbes de qualité commerciale TurfMaize Pro avec gluten de maïs (TurfMaize Pro Pre-emergent Weed Seed Germination Inhibitor with Corn Gluten – Commercial, numéro d'homologation 27865) a été examinée et approuvée conditionnellement aux mêmes exigences en matière de données que celles qui ont été imposées pour l'inhibiteur en prélevée de germination des graines de mauvaises herbes TurfMaize avec gluten de maïs. L'inhibiteur en prélevée de germination des graines de mauvaises herbes de qualité commerciale TurfMaize Pro avec gluten de maïs et l'inhibiteur en prélevée de germination des graines de mauvaises herbes TurfMaize sont un seul et même produit, mais leur catégorie de mise en marché est différente.

But de la demande

Les demandes ont été présentées afin de convertir les homologations conditionnelles de la farine de gluten de maïs de qualité technique Prairie Gold 60 %, de l'inhibiteur en prélevée de germination des graines de mauvaises herbes de qualité commerciale TurfMaize Pro avec gluten de maïs et de l'inhibiteur en prélevée de germination des graines de mauvaises herbes TurfMaize avec gluten de maïs en homologations complètes.

Évaluation des propriétés chimiques

Veillez consulter la note réglementaire REG2003-09 *Farine de gluten de maïs* pour obtenir l'évaluation des propriétés chimiques.

Les renseignements exigés sur les caractéristiques chimiques de ces produits ont été fournis.

Évaluation sanitaire

Veillez consulter la note réglementaire REG2003-09 *Farine de gluten de maïs* pour obtenir l'évaluation sanitaire.

Évaluation environnementale

Veillez consulter la note réglementaire REG2003-09 *Farine de gluten de maïs* pour obtenir l'évaluation environnementale.

Évaluation de la valeur

Conformément aux conditions d'homologation, des données sur l'efficacité issues de rapports d'essai publiés et non publiés ont été soumises pour examen. Les essais ont été réalisés dans trois régions de l'ouest du Canada (Kelowna et Penticton [C.-B.], Calgary [Alb.], et Regina [Sask.]) et dans une région de l'est du Canada (Guelph [Ont.]).

L'efficacité à lutter contre le pissenlit a été évaluée à la suite de l'application de farine de gluten de maïs à tous les sites d'essai, au cours de périodes d'étude de un à six ans. L'efficacité à lutter contre la digitale a été évaluée à la suite de l'application de farine de gluten de maïs au site de Guelph, au cours de périodes d'étude de un à trois ans. L'efficacité de la lutte contre la digitale n'a été examinée que dans le cadre de l'essai mené à Guelph, car cette mauvaise herbe n'est pas indigène à l'ouest du Canada, exception faite des basses-terres continentales de la Colombie-Britannique.

D'après l'information fournie afin d'appuyer la conversion des homologations conditionnelles de l'inhibiteur en prélevée de germination des graines de mauvaises herbes de qualité commerciale TurfMaize Pro avec gluten de maïs et de l'inhibiteur en prélevée de germination des graines de mauvaises herbes TurfMaize avec gluten de maïs en homologations complètes, le poids de la

preuve appuie la conclusion que la farine de gluten de maïs peut inhiber la germination des graines de pissenlit et de digitale dans les gazons.

Conclusion

Après avoir évalué les données présentées, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a conclu que l'information était suffisante pour appuyer la conversion des homologations conditionnelles de la farine de gluten de maïs de qualité technique Prairie Gold 60 %, de l'inhibiteur en prélevée de germination des graines de mauvaises herbes de qualité commerciale TurfMaize Pro avec gluten de maïs et de l'inhibiteur en prélevée de germination des graines de mauvaises herbes TurfMaize avec gluten de maïs en homologations complètes.

Références

- 1512364 Mr Jon Barnes, 2007, Efficacy Small Scale Trials - Dandelions, Smooth or Large Crabgrass, DACO: 10.2.3.3(B)
- 1512365 Mr Jon Barnes, 2007, Efficacy Small Scale Trials - Dandelions, DACO: 10.2.3.3(B)
- 1512366 Mr Jon Barnes, 2007, Efficacy Small Scale Trials - Dandelions, DACO: 10.2.3.3(B)
- 1512367 K. Carey and E. Gunn, 2001, CRABGRASS AND BROADLEAF WEED CONTROL IN TURF USING CORN GLUTEN MEAL BASED FERTILIZER, DACO: 10.2.3.3(B)
- 1512369 K. Carey and C. Stroud, 2003, BROADLEAF AND GRASS WEED CONTROL IN TURF AND BARE SOIL USING CORN GLUTEN MEAL BASED FERTILIZER, DACO: 10.2.3.3(B)
- 1512370 J.B. Ross and M.A. Anderson, 2005, Effects of Long Term Use of Corn Gluten and Soybean Meal on Dandelion in Turf, DACO: 10.2.3.3(B)
- 1512371 J.B. Ross and M.A. Anderson, 2006, Effects of Long Term Use of Corn Gluten and Soybean Meal on Dandelion in Turf, DACO: 10.2.3.3(B)
- 1512372 J.B. Ross and M.A. Anderson, 2005, The Evaluation of Two Agricultural Byproducts as a Control of Dandelion in Turf, DACO: 10.2.3.3(B)
- 1512373 J.B. Ross and M.A. Anderson, 2006, Evaluation of Two Agricultural By-products for Control of Dandelion in Turf, DACO: 10.2.3.3(B)
- 1512374 2005, CGM Trials for EFI by PTRC: Field Notes 2005, DACO: 10.2.3.3(B).
- 1512375 2005, CGM Trials for EFI by PTRC: Turf Maize Product Trial 2005, DACO:

10.2.3.3(B)

- 1512376 2005, CGM Trials for EFI by PTRC: TurfMaize Data 2005, DACO: 10.2.3.3(B)
- 1512377 2005, CGM Trials for EFI by PTRC: TurfMaize Trial ANOVA 2005, DACO: 10.2.3.3(B)
- 1512378 2006, CGM Trials for EFI by PTRC: TurfMaize Data 2006, DACO: 10.2.3.3(B)
- 1512379 2006, CGM Trials for EFI by PTRC: TurfMaize Trial ANOVA May 2006, DACO: 10.2.3.3(B)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.